

ARRÊTE CONJOINT

Portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU la circulaire du 28 août 2010 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012, portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le département de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage pour le département de l'Aisne,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission départementale consultative des gens du voyage le 14 décembre 2018 sur le projet définitif du schéma,

VU les avis des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 8 avril 2019,

ARRÊTENT

Article 1er : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Aisne 2019-2025 ci-annexé est approuvé.

Article 2 : La commission départementale consultative des gens du voyage se réunit au moins 1 fois par an pour évaluer et réorienter si besoin la mise en œuvre du schéma.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Conseil départemental, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin officiel du département.

Le Préfet de l'Aisne,



Nicolas BASSELIER

Fait à Laon, le

- 3 JUIN 2019

Le Président du Conseil Départemental

Nicolas FRICOTEAUX